

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DASCO 153 Dotation complémentaire de restauration 2012 à l'école Boulle (67.000 euros).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une dotation complémentaire de restauration 2012 à l'école Boulle (67.000 euros);

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation complémentaire de restauration au titre de l'année 2012 est attribuée à l'école Boulle, pour un montant de 67.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2012 chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF80006, rubrique 231, sous réserve de la décision de financement portée par la DASCO, lors de la DM2.